



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RONTALON du 27 avril 2015

Présents : C. FROMONT, J-Y. BOUCHUT, J-P. THORAL, C. CROZIER, F. ISOREZ, M. JOYAUX, A. ZUPPETTI, S. MARDUEL, B. BERTHOLON, E. CARRA, C. JUGNET, F.GREGOIRE, V. SALIGNAT.
Absentes excusées : Pascale PIECHON – Audrey STANIS
Désignation d'une secrétaire de séance : Jean-Paul THORAL

Compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2015 : approuvé à l'unanimité

1) Délibération pour le choix du mode de gestion et la durée de la délégation du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose que la commune de RONTALON a signé le 22 octobre 2009 un contrat d'affermage de son service d'assainissement collectif avec la Société SOGEDO. Ce contrat prend effet au 21 novembre 2009 pour une durée de six ans. Un avenant n°1 signé le 30 mars 2015 prolonge la durée de ce contrat jusqu'au 31 mai 2016.

L'objet du contrat actuel confie la gestion par affermage du service de l'assainissement collectif de la commune avec exclusivité des travaux, les branchements neufs pour les raccordements sur le réseau unitaire ou séparatif des eaux usées.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-4 et suivants,

VU le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales de la commune de RONTALON,

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à assurer les intérêts des usagers du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

Considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport présenté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

1) d'**APPROUVER** le principe de délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales par voie d'affermage sur la commune de RONTALON pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2022.

2) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Délibération pour la création de la commission de délégation de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.



DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour faire partie de la commission de délégation de service public.

PROCLAME ELUS les membres titulaires de la commission de service public suivants :

Monsieur Jean-Paul THORAL
Monsieur Jean-Yves BOUCHUT
Madame Christiane JUGNET

PROCLAME ELUS les membres suppléants de la commission de service public suivants :

Madame Valérie SALIGNAT
Madame Christèle CROZIER
Madame Pascale PIECHON

3) Délibération pour engager la procédure de passation d'un marché à bon de commande pour des travaux d'assainissement et à signer le marché.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la programmation au budget des travaux d'assainissement.

Il convient maintenant d'organiser la consultation. Afin d'assurer les prestations, objet du présent marché, il est prévu de recourir à un marché à bon de commande selon l'article 77 du Code des marchés publics pour une durée de quatre ans ferme.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché. Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le marché avec le titulaire qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public dans le cadre des travaux d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, les bons de commandes et tous les documents s'y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015

4) Délibération pour une demande de subvention dans le cadre de la dotation parlementaire, pour l'aménagement de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition en mars 2014 de la maison qui abritait l'ancienne poste.

Le Conseil Municipal avait demandé par délibération en date du 28 juillet 2014 une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire. Madame DI FOLCO sénateur du Rhône, dans un courrier en date du 20 février 2015, nous informe qu'elle a pu dégager une subvention d'un montant de 18 000€ en faveur de notre commune. Elle nous demande de constituer un dossier à déposer auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré,



SOLLICITE une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire, soit 18 000€

ACCEPTE le plan de financement suivant :

Montant des travaux	185 000€ HT
Subvention réserve parlementaire	18 000€
Emprunt de la commune	167 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

5) Choix du nom de l'Ecole Publique Communale

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Franck GREGOIRE, conseiller municipal qui encadre les élus du Conseil Municipal d'Enfants.

Ils se sont réunis le 27 février 2015 et ont listé plusieurs propositions afin de donner un nom à l'école publique communale :

- Apple
- La Clef des Champs
- Les Rontalonnais
- Les Apprentis
- Les Trois Petites Pommes
- Les Petites Cervelles
- Graine d'Alanqué
- Les Portes Ouvertes
- Les Beaux Gosses

Un vote a eu lieu à bulletin secret. Vient en première position : « 3 Petites Pommes »

Monsieur GREGOIRE soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après délibération le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de nommer l'école publique communale « 3 Petites Pommes ».

CHARGE Monsieur le Maire de faire apposer un panneau ainsi que des logos.

Questions diverses

Commission voirie :

Valérie SALIGNAT informe du changement de la réunion des commissions voirie et fleurissement. Elle aura lieu le mardi 05 mai 2015 à 20 h 30 à la mairie.

Elle annonce que le tracteur FORD a trouvé un acquéreur au prix de 1 000 €.

Un essai concluant d'une démonstration d'un désherbeur mécanique a eu lieu sur le terrain de boules.

Madame Sylvianne MARDUEL Commission fleurissement :

Les cantonniers ont réalisé la pose de l'arrosage automatique sur la bâche située en dessous de la maison des Alanqués.

Elle informe de la plantation d'une jachère fleurie à l'entrée du village route de Thurins, ainsi que l'achat de couvre sols pour les talus route du Paradis.

Le broyage des végétaux est programmé pour le mercredi 29 avril 2015.

Madame MARDUEL propose de mettre de la pouzzolane à la place du paillage bois car il est trop souvent balayé par le vent.

Le terrain de la famille RIVIERE situé route de la Croix Blanche dont l'acquisition aura lieu le jeudi 7 mai 2015 devra être entretenu dès que l'acte sera signé.

Commission BATIMENTS :

Jean-Yves BOUCHUT fait part de la rénovation en peinture d'une salle de classe à l'école maternelle réalisée par l'entreprise LARDY.



La maison de la famille GAUDIN-HAMMOUCHE va être démolie fin du mois d'avril.

Le SITOM a sollicité la commune afin de placer des silos sur deux points supplémentaires l'un au hameau du Boulard et l'autre au Trêve à l'embranchement du chemin de Tiremanteau.

Commission jeunesse

Mr Franck GREGOIRE fait part d'une rencontre du conseil municipal d'enfants avec Romain PINSON pour le projet de skate-park et de la préparation de la fête de la musique avec les jeunes et l'espace jeunes le samedi soir.

M. GREGOIRE propose de prolonger le mandat du conseil municipal d'enfants de 6 mois.

Monsieur Eric CARRA, Commission agriculture :

Il informe d'une rencontre avec Mr THIVILLON agriculteur à CHAUSSAN qui avait déposé une réclamation au sujet du chemin des Rivoires. Des solutions doivent être trouvées pour améliorer ce chemin.

Courrier provenant de l'association des modélistes de GIVORS qui loue un terrain sur RONTALON et dont le chemin d'accès en terre a besoin d'une remise en état. Un rendez-vous sera pris pour que ce chemin soit praticable.

Christiane JUGNET :

- Remercie Christèle CROZIER pour les articles du P'tit Alanqué.
- Demande un local pour stocker la récupération des bouteilles en plastique destinées à la décoration du 8 décembre
- Demande quand sera débloquée la subvention pour le P'tit Alanqué.

Michel JOYAUX fait un retour sur une réunion concernant le moustique tigre.

Il a participé à des réunions sur le conseil en énergie partagée organisées par la COPAMO et le SYDER.

Un contrat sera mis en place si la commune veut y participer.

La première année, un bilan est réalisé, ensuite des actions sont prévues par exemple pour l'éclairage public avec mise en place d'une horloge astronomique.

Monsieur le maire invite les élus à s'inscrire aux universités d'été qui auraient lieu le samedi 30 mai 2015 à Saint SORLIN.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 01 juin 2015 à 20 h 30.

La séance est levée à 22h25.